



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE MARIN, DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RESTAURATION

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Générale
Arrêté permanent n° 24/025

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que pour des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Nathalie MARIN, Directrice de la Restauration et de l'Éducation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

DONNE, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie MARIN, Directrice de la Restauration et de l'Éducation, pour :

- Les courriers de réclamation auprès du transporteur SEGPA ;
- Les dossiers « Service minimum d'accueil » ;
- Les accusés de réception des déclarations d'instruction dans la famille ;
- Les attestations périscolaires, d'agrément, de paiement des activités périscolaires ;
- Les courriers de suspension du délai de paiement des marchés relevant de la Direction de la Restauration et de l'Éducation ;
- Les devis et les bons de commande relevant de la Direction de la Restauration et de l'Éducation pour un montant n'excédant pas 1 500 euros H.T. et pour toute opération prévue au budget ;
- Les éléments d'appréciation de la valeur professionnelle et des procédures disciplinaires des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240503-AP24-025-AI
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au comptable de la collectivité,
- À l'intéressé(e).

Fait à Houilles, le 03 mai 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 03 mai 2024

Publication effectuée le : 03 mai 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON